

6° Les membres du comité de régie seront élus tous les ans, au commencement du mois de mai, par la majorité des voix au moyen du scrutin secret.

7° Les élections une fois terminées et le résultat connu, le Chapelain en fera la lecture publiquement et présentera et installera les candidats élus en leurs places respectives, en qualité de membres du comité de régie de la société. Ils entreront dès ce moment en charge de leur office.

8° Si, dans le courant de l'année, un office devenait vacant, le Président y pourvoira à la prochaine assemblée, pour que rien ne souffre de l'absence d'un membre.

9° Toute élection gagnée par fraude, intrigue et cabale sera regardée nulle et non avenue, et l'individu dégradé de cette charge; quand les *deux tiers* de l'assemblée réclameront contre une élection acquise frauduleusement, cette élection sera considérée nulle.

ART. 4.—QUALIFICATIONS DES ASPIRANTS.

1° Pour devenir membre de la Société de St. Joseph, il est requis d'être paroissien et membre actif de la paroisse de St. Pierre de Plattsburgh, sans distinction de métier ni de profession.

2° Il est absolument indispensable de jouir d'une réputation intègre quant à la justice et aux bonnes mœurs. Si, dans la conduite passée de l'aspirant, il y avait eu quelque chose de reprochable sur ces deux points, on ne devrait point pour cela rejeter sa demande, s'il y a changement notable et restitution honorable, avec la résolution de mieux faire à l'avenir.

3° Que sa conduite actuelle se fasse remarquer par